



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ADVANCE CONTRACT AWARD NOTICE PRÉAVIS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT

**RETURN STATEMENT OF
CAPABILITIES TO:
RETOURNER RENVOYER LA
DÉCLARATION DE CAPACITÉS
À :**

**Contact : Paige Morris
Email : Paige.Morris@forces.gc.ca**

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : October 10th, 2023 2:00 EDT

On - le : octobre 10, 2023 @ 2:00 HAE

Title/Titre Vegetarian/Kosher/Halal Rations Rations végétariennes/casher/halal		Solicitation No – No de l'invitation W8486-23SPOK
Date of Solicitation – Date de l'invitation 2023-09-25		
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Paige.Morris@forces.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone 343-552-7713		FAX No – N° de fax
Destination N/A		

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée N/A	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé des compétences qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture signalée dans le PAC, l'agent de négociation des marchés peut alors procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition du besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'une provision de 2600 caisses de rations végétariennes/casher/halal. Chaque article doit avoir reçu la certification casher d'une agence de la cacherout et avoir été approuvé par l'Organization of Orthodox Kashruth Supervision (OOKS). Chaque article doit également être certifié halal et dhabiha halal et répondre aux normes islamiques strictes établies par le Islamic Food and Nutrition Council of America (IFANCA). La gestion de trois types distincts de rations (végétarienne, casher et halal) n'est actuellement pas possible dans un théâtre opérationnel. Le MDN cherche à obtenir le numéro de référence 16816-59994 ou l'équivalent. Le numéro de pièce actuel appartient à My Own Meals Inc.

3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de compétences que son produit respecte les exigences indiquées à l'Annexe A – Énoncé de travail.

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat :

Le présent processus d'approvisionnement est assujéti aux accords commerciaux suivants:

Accord de libre-échange canadien (ALEC)

5. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur mentionné est le seul fournisseur connu capable de fournir des rations végétariennes doublement certifiées halal et casher.

6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat en vertu du paragraphe 6(d) du Règlement : « une seule personne ou entreprise est en mesure d'exécuter le contrat ».

7. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 513 : 1. (b) (iii). Appel d'offres limité.

8. Période du contrat proposé ou date de livraison

Les biens doivent être livrés au plus tard le 14 décembre 2023.

9. Estimation du coût du contrat proposé

La valeur estimée du contrat est de \$670,903.41 CAD (TPS et TVQ incluses).

Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Nom: My Own Meals, Inc.

Adresse: 400, Lake Cook Road, bureau 107

C.P. 334

Deerfield (Illinois) 60015

Téléphone: (847) 948-1118

Télécopieur : (847) 948-0468

10. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de compétences par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

11. Date de clôture pour la présentation d'un énoncé des capacités

La date de clôture pour la réception des énoncés des capacités est le 10 octobre 2023 à 14 h, HNE.

12. Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Paige Morris, DLP A/6-3-1

101, Promenade du Colonel-By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Courriel: Paige.Morris@forces.gc.ca

Téléphone: 343-552-7713

Annexe A - Énoncé de travail pour les rations végétariennes, halal et casher

1. Objectif

Ce PAC fournit des informations relatives au besoin des Forces armées canadiennes (FAC) d'une ration végétarienne comprenant un sachet flexible et un sac accessoire et également certifiée casher et halal.

2. Historique

Les FAC ont le devoir d'accommoder les militaires ayant un besoin particulier en ce qui a trait à une diète reliée au végétarisme ou à la religion. Les FAC doivent donc fournir des rations végétariennes certifiées halal et casher. La gestion de trois types différents de rations (végétariennes, casher et halal) n'étant pas, pour l'instant, possible en théâtre opérationnel, le besoin est donc défini en une ration végétarienne, certifiée casher et halal, comprenant un sachet flexible et un sac accessoire.

3. Exigences

3.1 Portée du travail et tâches

Le contracteur doit produire et livrer les rations conformément aux exigences spécifiées à l'Annexe A, Énoncé de travail pour les rations végétariennes, halal et casher, Appendice 1, Spécifications pour les sachets flexibles, le sac-accessoire et l'emballage.

3.2 Quantités

Le contracteur doit fournir 2600 caisses de rations végétariennes, halal et casher, conformément aux exigences spécifiées à l'annexe A, Énoncé de travail pour les rations végétariennes, halal et casher, Appendice 1, Spécifications pour les sachets flexibles, le sac-accessoire et l'emballage.

4. Contraintes

4.1 Qualité

Le contracteur doit sceller hermétiquement tous les sachets flexibles produits et les soumettre à un processus de stérilisation.

5. Certifications religieuses

5.1 Le contracteur doit être responsable d'obtenir les services d'agences de supervision casher prêtes à rencontrer les exigences des certifications casher ainsi qu'une agence de supervision halal prête à rencontrer les exigences des certifications halal. Le contracteur doit être responsable de s'assurer que les directives appropriées pour les certifications casher et halal sont respectées pour toutes les composantes de la ration.

5.2 Le contracteur doit s'assurer que les inspecteurs des certifications casher et halal sont familiers avec tous les aspects pertinents de la production. Des certificats de conformité attestant que tous les ingrédients nécessaires à la production des rations rencontrent les exigences casher et halal doivent être fournis au plus tard dix jours suivant l'octroi du contrat. Les inspecteurs des certifications casher et halal peuvent fournir une liste d'ingrédients ne nécessitant pas de certification. Les items nécessitant une inspection casher et/ou halal ne doivent pas être utilisés avant autorisation.

5.3 Il peut être exigé, à la discrétion des inspecteurs des certifications casher et halal, que l'entreposage des matériaux et de l'emballage soit contrôlé. De plus, il peut être exigé qu'ils soient libérés pour chacune des journées de production par les inspecteurs des certifications

cashier et halal. Seul l'équipement autorisé par les inspecteurs des certifications cashier et halal doit être utilisé. Ces procédures doivent être documentées par le contracteur conjointement avec les inspecteurs des certifications cashier et halal.

- 5.4 L'emballage et le transport de la nourriture doivent être effectués dans des colis, contenants, vases ou véhicules qui ont été préparés conformément aux exigences cashier et halal.
- 5.5 L'emballage et les matériaux d'étiquetage doivent être contrôlés et isolés de façon à ce que seuls les inspecteurs des certifications cashier et halal peuvent libérer le matériel d'emballage et d'étiquetage pour la journée.
- 5.6 Les inspecteurs des certifications cashier et halal doivent avoir accès en tout temps aux différentes étapes de la production ainsi qu'aux aires d'entreposage.
- 5.7 Des relevés de présence des inspecteurs des certifications cashier et halal à l'installation de production ou à tout autre installation du sous-contractant, doivent être maintenus et fournis à l'autorité contractante ou technique, lorsque requis.

Appendice 1 à l'Annexe A

Spécifications pour les sachets flexibles, le sac-accessoire et l'emballage

Cet appendice décrit les exigences pour les sachets flexibles, le sac accessoire et l'emballage.

1. Exigences combinées

- 1.1 Chaque ration consiste en un repas principal emballé sans un sachet flexible ainsi qu'un sac accessoire comprenant items alimentaires variés afin que les exigences nutritionnelles pour chacune des rations soient rencontrées.
- 1.2 La valeur calorique totale de la ration (repas principal + sac accessoire) ne doit pas être inférieure à 1100 calories.
- 1.3 Tous les items inclus dans la ration, incluant le sachet flexible et le sac accessoire, doivent être végétariens et certifiés casher et halal, conformément à l'annexe A, Énoncé de travail, Rations végétariennes, halal et casher, paragraphe 5, Certifications religieuses.

2. Spécifications du sachet flexible

- 2.1 Le sachet flexible doit être un produit vendu commercialement.
- 2.2 Le sachet flexible doit avoir une durée de vie de tablette minimale de trois ans.

3. Descriptions des produits pour les menus en sachets flexible

- 3.1 Le poids net du sachet flexible (après passage en autoclave) ne doit pas être inférieur à 227g.
- 3.2 La valeur calorique du repas emballé dans le sachet flexible ne doit pas être inférieure à 180 calories.
- 3.3 Chaque caisse de repas en sachets flexibles doit comprendre trois sachets flexibles pour chacun des quatre menus (trois menus de pâtes et un menu de ragoût végétarien) pour un total de douze sachets flexibles par caisse.

4. Spécifications pour le sac accessoire

- 4.1 Tous les items emballés dans le sac accessoire doivent avoir une durée de vie de tablette minimale d'un an.
- 4.2 Le sac accessoire doit au moins contenir les items suivants : des cristaux de boisson, céréales, barre granola, bonbon/menthe, arachides, noix, fruits séchés, une cuillère et du papier de toilette. D'autres items non cités peuvent également être inclus dans le sac accessoire.
- 4.3 La valeur totale calorique du sac accessoire doit être d'au moins 920 calories.

5. Spécifications relatives à l'emballage

- 5.1 Toute information imprimée sur l'emballage doit être en anglais. Il serait souhaitable que les inscriptions soient également en français.
- 5.2 Chaque caisse d'expédition doit contenir deux caisses distinctes; une caisse contenant douze repas en sachets flexibles et une autre caisse contenant douze sacs accessoires.

- 5.3 Le sac accessoire doit être constitué d'un emballage transparent.
 - 5.4 Chaque caisse de sachets flexibles doit contenir trois sachets flexibles pour chacun des quatre menus.
 - 5.5 Les caisses d'expédition des rations doivent être palettisées de façon à ce qu'il y ait trente caisses par palette (30 caisses/palette).
- .